



**Procès-verbal du Comité Syndical du SYMBAS  
Séance du 28 mars 2024 à Allas-Champagne**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars 2024 à dix-huit heures, les délégués du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne ont été convoqués par M. Bernard MAINDRON, Président du SYMBAS, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à ALLAS-CHAMPAGNE pour réunir le comité syndical.

**Membres présents :**

**Titulaires** : *CDCHS* : Didier BERTHELOT ; Hervé CHARLASSIER ; Étienne PÉRÉ ; Christian DUGUÉ ; Anthony RAMBAUD ; Didier GERVREAU ; Christian HUILLIN ; Sylviane OUVRARD ; Bernard MAINDRON ; Didier PIEFORT ; Michel LANDRAUD ; Jean-Marie RIPPE - *CDA de Saintes* : Philippe ROUET – *CDC de Gémozac* : Jacky MOREAU – *CDC des 4B* : Berty BRIAUD.

**Membres excusés :**

**Suppléants** : *CDCHS* : Sylvie MALANGIN ; Bernadette OCTEAU – *CDA DE Saintes* : Xavier CADUSSEAU.

**Avec pouvoir :**

M. Hervé CHAGNIOT qui donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON  
Mme Françoise BARBAUD qui donne pouvoir à M. Xavier CADUSSEAU  
M. Gérard BOUYER qui donne pouvoir à M. Philippe ROUET  
Mme Anne DELPECH qui donne pouvoir à M. Berty BRIAUD

**Sans pouvoir :**

*CDCHS* : Lionel BARRÉ ; Camille PLAIZE ; Pierre-Jean RAVET ; *CDA de Saintes* : Philippe LIMOUZIN.

**Membres absents :**

**Titulaires** : *CDCHS* : Serge RAYMOND ; Jean-Michel VIDEAU - *CDC des 4B* : Étienne DELPECH.

**Personnels techniques et administratifs :**

**Présents :**

Mme Barbara MONNEREAU et MM. Fabien DOUMERET et Anaël LACHAISE – Techniciens  
Mme Valérie GUERRY – Secrétaire administrative

**Le secrétaire de séance** : Monsieur Berty BRIAUD

Le Président, Bernard MAINDRON ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.  
Il informe les membres du comité des pouvoirs transmis.

### **Point n°1 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 21 février 2024**

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver le compte-rendu du 21 février 2024.

*L'approbation du procès-verbal est adoptée à l'unanimité.*

### **Point n°2 – Examen et vote du compte de gestion 2023**

#### **Examen et vote du compte de gestion 2023**

Monsieur le Président indique que le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice.

Les titres à recouvrer et les mandats émis sont conformes aux écritures réalisées par le SYMBAS. Par conséquent le Président soumet à l'assemblée la validation du compte de gestion 2023.

*La délibération pour l'examen et vote du compte de gestion 2023 est adoptée à l'unanimité.*

### **Point n°3 – Vote du compte administratif 2023**

#### **Examen et vote du compte administratif 2023**

Le conseil Syndical, réuni sous la présidence de M. Bernard MAINDRON prend connaissance des comptes de l'exercice 2023, tels que définis ci-dessous :

#### **Investissement :**

<b>Dépenses</b>	Prévu :	828 019,46 €
Réalisé :		685 450,31 €
Reste à réaliser :		124 500,00 €
<b>Recettes</b>	Prévu :	828 019,46 €
Réalisé :		547 000,98 €
Reste à réaliser :		20 700,00 €

#### **Fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>	Prévu :	1 418 547,93 €
Réalisé :		635 828,14 €
Reste à réaliser :		0,00 €
<b>Recettes</b>	Prévu :	1 418 547,93 €
Réalisé :		1 284 974,54 €
Reste à réaliser :		0,00 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 138 449,33 €
Fonctionnement :	+ 649 146,40 €
Résultat global :	+ 510 697,07 €

Afin que le Conseil Syndical puisse délibérer, le Président quitte la salle. La Présidence est assurée par le doyen de l'Assemblée, M. Berty BRIAUD.

*La délibération pour l'examen et le vote du compte administratif 2023 est adoptée à l'unanimité.*

**Point n°4 – Affectation du résultat 2023**

Le conseil syndical, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le Compte Administratif fait apparaître :

<b>Un excédent de fonctionnement cumulé :</b>	<b>649 146,40 €</b>
<b>Un déficit d'investissement :</b>	<b>-138 449,33 €</b>
<b><u>Restes à réaliser 2023 :</u></b>	
Solde des restes à réaliser de :	-103 800,00 €
<b>Soit un résultat sincère d'investissement (besoin de financement) :</b>	<b>-242 249,33 €</b>
<b><u>L'affectation :</u></b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023, EXCEDENT :</b>	<b>649 146,40 €</b>
<b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :</b>	<b>242 249,33 €</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :</b>	<b>406 897,07 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :</b>	<b>-138 449,33 €</b>

J-M RIPPE demande quelles sont les prélèvements demandés aux autres EPCI-FP. Monsieur le Président présente les montants précisés dans la suite de la présentation.

M.RIPPE demande comment sont réparti les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour nos projets de PPG. M. DOUMERET répond qu'il s'agit pour la partie fonctionnement, de travaux à vocation hydromorphologique (recharge granulaire par exemple) et pour la partie investissement il s'agit de travaux d'aménagement plus structurel tel que les passerelles IPN mise en œuvre en remplacement de ponts busés problématiques (rétrocédé aux communes respectives).

M. RIPPE demande si ces deux types d'opérations sont éligibles à la récupération de TVA. M. LACHAISE répond que la récupération de TVA s'effectue effectivement sur les deux sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Président demande aux membres du comité syndical de se prononcer sur l'adoption d'affectation des comptes de résultats 2023.

*La délibération pour l'affectation du résultat 2023 au budget 2024 est adoptée à l'unanimité.*



**Point n°5 – Fixer les durées d’amortissement-plan comptable M57**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu’en adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de fixer les durées d’amortissement des immobilisations et d’appliquer la règle du prorata temporis, c’est-à-dire d’amortir le bien à sa date de mise en service. Le Président propose d’harmoniser les durées d’amortissement selon le tableau suivant :

Imputation	Intitulé M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d’amortissement SYMBAS
<b>Biens de faible valeur (Article R.2321-1 du CGT)</b>			
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC		1 an
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
<b>203</b>	<b>Frais d’études, de recherche et de développement et frais d’insertion</b>		
2031	Frais d’études		5 ans
2033	Frais d’insertion		5 ans
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
<b>215</b>	<b>Installations, matériel outillage techniques</b>		
21538	Autres réseaux		10 ans
<b>218</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>		
21828	Autres matériels de transport	Véhicule	7 ans
21838	Autre Matériel informatique	Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, logiciels, ...	4 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		7 ans
2185	Matériel de téléphonie		4 ans
2188	Autres		4 ans

M. ROUET évoque qu’il est bien plus logique d’adapter la durée d’amortissement de la sorte. La M57 facilitera cette lecture par anticipation.

*La délibération pour fixer les durées d’amortissement-plan comptable M57 est adoptée à l’unanimité.*

**Point n°6 – Nomenclature M57-Fongibilité des crédits**

Le SYMBAS a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L’instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité à l’exécutif, sur autorisation de l’assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite « asymétrique » permet notamment d’ajouter, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l’efficacité de l’exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

*La délibération pour la fongibilité des crédits est adoptée à l’unanimité.*

#### **Point n°7 – Vote du Budget primitif 2024**

Avant de présenter le budget 2024, Le Président précise, que le SYMBAS est stable de 2018 à 2021, malgré l'augmentation des missions.

Cette stabilité est dû :

- une maîtrise des dépenses
- le maintien de l'assiette des membres (4 EPCI depuis 2020)
- la recherche de co-financements (Agence, Département, Etat, Europe), démontrant la capacité d'effet levier du SYMBAS.

Le Président indique que depuis 2022, l'appel à cotisation est passé à 6.15€/hab et que ce montant unitaire de la participation des EPCI sera conservé en l'état en appliquant toutefois les nouveaux chiffres de recensement de l'INSEE.

Le Président présente le budget 2024 en commençant par les dépenses et recettes.

Il fait un rappel sur les opérations de travaux du PPG qui, depuis 2023, sont affectées en section de fonctionnement. A la suite de la demande des membres du comité lors du précédent conseil, les charges du personnel ont été recalculées au plus juste pour couvrir les besoins réels des postes et charges associées.

Il est précisé que n'ayant toujours pas d'assurance pour couvrir les litiges en termes de protection d'inondation, nous allons provisionner 1 000 € de plus soit 76 000 €.

*La délibération pour le vote du budget 2024 est adoptée à l'unanimité.*

#### **Point n° 8 – Projet pour l'instauration pour la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle**

A la suite du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Le Président propose au comité syndical d'instaurer la prime et d'en déterminer les modalités de versement.

Cette prime sera versée aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), aux agents contractuels de droit public, recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, être employés au 30 juin 2023 et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € entre a période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur CHARLASSIER précise que cette prime est fixée par l'assemblée délibérante.

Monsieur CHARLASSIER évoque que le montant est dégressif par rapport aux salaires des agents. Il demande si c'est l'assemblée qui fixe le montant de la prime. Monsieur le Président précise que c'est suite à la présente délibération qu'il prendra la décision par pondération en référence aux salaires annuelles des agents respectifs

Monsieur le Président confirme et c'est pour cela que nous délibérons ce projet qui doit être présenté pour avis auprès du comité sociale territoriale du centre de gestion. Mme GUERRY précise que la validation de cet avis sera délibérée lors du prochain comité social territoriale (CST) qui aura lieu en mai car cette prime doit être versée au plus tard le 30 juin 2024.

*La délibération pour l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est adoptée à l'unanimité.*

## **Point n°9 – Questions diverses**

### **Assurance : inondations**

Le Président fait un rappel sur la difficulté à obtenir une couverture assurantielle pour les collectivités.

Dans les prochaines années, il précise que les collectivités seront amenées à faire déplacer la population.

Monsieur GERVREAU intervient en précisant que si nous devons supprimer des maisons alors nous déplaçons cette population mais où sera-t-elle relogée ? C'est un vrai problème avec le PLU et l'application du SCoT, qui demande aux communes de réduire leur consommation foncière.

Monsieur DUGUÉ évoque de fait que les objectifs de préservation de la biodiversité indiqués dans le SCoT seront atteints malgré la problématique évoquée pour autant est-ce que les collectivités pourront supporter cette charge prévisible liée aux migrations climatiques ?

Il informe l'assemblée que le Sénat a organisé une consultation avec les élus locaux. Nous devrions avoir un retour très prochainement.

### **Problématique déstabilisation des berges de la Seugne à Pommiers-Moulons :**

M. CHARLASSIER indique que les enrochements réalisés en 2016 par Valcore en amont du pont de Romefort sont déstabilisés suite aux différentes crues. Des blocs se sont déchaussés et sont tombés dans le lit. M. DOUMERET indique que l'entretien drastique mené par les employés municipaux via un broyeur mécanique durant plusieurs années ont participé à la déstabilisation des blocs. Par ailleurs, la Seugne sur ce tronçon a subi une érosion progressive qui a mené à l'incision du lit ce qui vient accélérer ce phénomène en plus du ruissellement des routes situées en rive droite sur l'accotement de la Seugne lors des forts épisodes orageux. Une visite du site sera planifiée après les crues.

### **Présentation des travaux PPG 2024**

Fabien DOUMERET présente le programme d'action 2024 qui correspond aussi à la quatrième année du PPG 2021-2025.

Le programme comprendra des opérations de restauration hydromorphologique et de la continuité écologique sur les cours d'eau :

#### **Secteur Maine (communes Saint Hilaire du bois, Guitinières, Saint -Sigismond-de de Clermont, Clion) :**

- Diversification d'écoulements

#### **Secteur Le Trèfle (commune de Réaux-sur-Trèfle) :**

- Aménagement de continuité piscicole
- Diversification d'écoulement
- Réouverture de méandre

#### **Secteur Seugne Amont (Chaunac/Vibrac)**

- Suppression d'un ouvrage hydraulique et restauration hydromorphologique

Monsieur GERVREAU s'interroge sur ce dernier secteur de travaux de la Seugne amont.

Il est répondu que l'opération concerne un ouvrage hydraulique syndical de plus de 40 ans de type clapet.

Cet ouvrage obsolète, n'est plus totalement manœuvrable et présente un stockage sédimentaire en amont extrêmement important. Contrairement à d'autres ouvrages du bassin celui-ci ne permet pas d'alimenter un bras secondaire à l'image des biefs de moulin et a été créé dans l'unique but de stocker de l'eau en amont. Outre les problématiques induites sur les milieux aquatiques (rupture de la continuité écologique, diminution de la qualité des eaux, perte d'habitats et donc de la biodiversité) cet ouvrage ne répond plus à son usage premier et le syndicat a donc décidé de le supprimer pour restaurer le site et limiter les coûts d'entretien à venir pour un tel ouvrage.

Le programme comprendra également l'entretien de la ripisylve et notamment le retrait d'embâcles.



Anaël LACHAISE précise que suite aux intempéries de l'hiver 2023/2024 le syndicat a été contacté à de nombreuses reprises pour extraire les arbres de la rivière. L'accès étant actuellement impossible il conviendra de mener cette opération dès lors que les eaux auront retrouvées le lit des rivières mais aussi dès lors que les terrains adjacents se seront ressuyés. Le syndicat est subventionné à hauteur de 50% par l'AEAG pour cette opération. Il fera également une demande au près du Conseil Départemental de la Charente-Maritime qui pourrait exceptionnellement financer cette opération. Aussi, l'Etat a questionné différentes collectivités sur les besoins de financement suite aux différentes tempêtes et inondations. Le SYMBAS a déclaré une enveloppe de travaux supplémentaires pour l'entretien de la ripisylve qui pourrait, elle aussi, être subventionné.

M. MAINDRON précise que le SYMBAS se rapprochera des communes bordant la Seugne pour qu'elles fassent remonter leurs informations quant aux embâcles entravant la Seugne. Le SYMBAS ajustera alors ses interventions. NDLR : Il conviendra de continuer à responsabiliser les propriétaires sur leurs devoirs d'entretien des berges et de la ripisylve. Le SYMBAS ne pourra se substituer aux propriétaires, même s'il augmente nettement l'enveloppe allouée à cette opération.

#### **Seugne aval et Maine : Clôture en barbelée et abreuvoirs**

M. BRIAUD demande si ces installations sont bien acceptées par les propriétaires.

Il est répondu que oui ces opérations sont bien acceptées et menées, depuis le début du PPG (2021), majoritairement sur la partie aval du bassin qui présente en bord de Seugne de nombreuses exploitations d'élevage.

#### **Programmes EVA 17 PPG 2023**

L'ensemble des plantations programmées pour l'année 2023 n'a pu être réalisé. En effet, la situation hydrologique (crues et niveaux élevés) a empêché la réalisation des chantiers de plantations prévus. Environ 50% a pu être réalisé, le reste sera mis en œuvre en situation de retour à la normale (période végétative favorable).

#### **MAEC**

Cette campagne a débuté depuis le 25/03/2024

Il n'y a toujours pas de réponse sur le financement de la région Nouvelle-Aquitaine, sachant que la date de clôture de cette campagne est le 15-05-2024.

Mme MONNEREAU précise qu'elle a déjà commencer à contacter les agriculteurs et qu'elle reste bien transparente face à la situation.

Monsieur le Président précise ici que la situation sur la thématique MAEC est paradoxale car la volonté des agriculteurs est entière sur un territoire avec une forte demande vers cette transition mais que les directives des financeurs vont à contre sens.

#### **Drainage et curage des cours d'eau**

Suite aux événements climatiques portant sur les multiples inondations dans le Nord de la France (fortement relayés par les médias), les annonces gouvernementales en faveur le drainage des cours d'eau dans les plaines alluviales ont suscitées l'intérêt du monde agricole.

Cependant, l'application des textes est très proche du contexte réglementaire initial. Il y a donc une forte vigilance à avoir sur les volontés locales à ce sujet car les règles initiales sont maintenues. Le curage des cours d'eau est proscrit et les propriétaires doivent respectés la réglementation en vigueur. Il est probable qu'une dérive s'observe sur le terrain, il est impératif de garder ce point de vigilance en tête.

#### **Qualité de l'eau :**

M. HUILLIN demande si les analyses d'eau sont connues sur le bassin versant.

M. DOUMERET répond que le site du SIE Adour-Garonne compile l'ensemble des données de la qualité de l'eau au niveau national et local. Ce site est accessible librement sur internet.



Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, le Président du SYMBAS remercie les membres du comité et lève la séance à 19h40.

**Le secrétaire de séance**

**Berty BRIAUD**

**A JONZAC, le 28 mars 2024**

**Le Président,**

**Bernard MAINDRON**

**SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN DE LA SEUGNE**

7 Rue Taillefer  
17500 JONZAC

